



Réserve Naturelle géologique  
**SAUCATS - LA BRÈDE**

## CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2023

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2020/063 du 13 juillet 2020 et de la délibération n°2023/176 du 19 octobre 2023,

### Et

**La Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède** représentée par sa Présidente Madame **Joëlle RISS** dûment habilitée à signer la présente convention et désignée par « l'Association » ;

**Vu** la délibération n°2019/21 du 26 mars 2019 pour la signature d'une convention cadre pour la préservation et la valorisation du site de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède.

### Il est convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Le site de la Réserve Naturelle géologique de Saucats-La Brède est reconnu comme un lieu de référence en termes de connaissance et d'évolution de la géologie à l'échelon départemental, régional, national et mondial. Créée le 1<sup>er</sup> septembre 1982 par décret n°82-761, elle a pour objet de préserver et de mettre en valeur le patrimoine géologique, paysager et patrimonial qui s'étend sur les communes de Saucats et de La Brède et d'assurer la sensibilisation et l'accueil du public.

Dès lors, après débat en commission et en conseil communautaire, il est décidé de faciliter la réalisation de ses actions en lui accordant une subvention.

#### ARTICLE 1 : ORIENTATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention doit permettre à l'Association de concrétiser une programmation d'actions dont les objectifs prioritaires seront les suivants :

#### **Objectif 1 : Activités pédagogiques à destination des jeunes des 13 communes.**

Comme tous les ans, l'équipe accueillera les publics de la communauté de communes :

- Scolaires ;
- Jeunes sur le temps du loisir encadré ;
- Jeunes et public familial ;
- Adultes ;
- Personnes en situation de handicap, notamment avec un partenariat avec l'association GALA.

En outre, elle assure les missions d'entretien des sentiers et musées de sites pour que ceux-ci soient disponibles toute l'année, en visite libre comme accompagnée.

Depuis 2014, ouverture d'une nouvelle salle pédagogique de la Maison de la Réserve ; ainsi que les accès à celle-ci mis aux normes « établissement recevant du public ».

**Objectif 2 : Participation à l'animation et à l'identité du territoire**

Comme tous les ans, l'équipe s'investira sur des projets du territoire de la communauté de communes :

- Stands divers (Sambucus à Saucats) ;
- Implication à l'office du tourisme (comité directeur, diffusion de documentations, visites...) ;
- Actions de communication et développement du centre de ressources (notamment en diffusant le livre « stratotype aquitainien ») ;
- Accueil de stagiaires.

**Objectif 3 : Études et découverte du patrimoine naturel**

L'équipe de la Réserve assure des missions d'étude du patrimoine géologique, de la faune, de la flore et des habitats naturels de la Réserve et assure une veille sur le territoire communautaire.

Quelques projets concernent les parcelles propriété de la Communauté de Communes :

 **Site du Brousteyrot**

- Intégration dans le plan de gestion de la Réserve des nouveaux objectifs de gestion sur les parcelles classées en Réserve du site du Brousteyrot acquises par la Communauté de Communes. - Mise en œuvre des actions de gestion en adéquation avec Natura 2000, notamment en pérennisant le partenariat avec les services civils volontaires d'Unicité et en intégrant les chantiers d'insertion ;
- Aménagement pour l'accueil du public.

 **Site du Moulin de l'Eglise**

- Demande de transfert de la gestion des parcelles par la Réserve ;
- Demande de mise en place d'un statut de protection ;
- Réflexion sur la gestion des parcelles acquises ;
- Gestion du cours d'eau ;
- Gestion des berges ;
- Gestion forestière et débroussaillage ;
- Avenir du seuil sur la rivière ;
- Propositions pour l'accueil du public ;
- Permettre la traversée de la route C7 de Saucats (depuis le site de l'Ariey sur la RNG) et le stationnement des véhicules ;
- Baliser un chemin d'accès ;
- Développer l'utilisation du site avec les publics familiaux ;
- Proposer un projet de panneau sur les moulins du Saucats.

**Objectif 4 : Participation à la compétence « GEMAPI » de la Communauté de Communes**

Le conservateur et le garde-animateur contribuent aux missions et aux réflexions de la gestion des bassins versants du territoire.

**ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée d'un an.

Un renouvellement est envisageable après nouvelle étude des conditions d'octroi de la subvention accordée. Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant annuel de **25 000€ pour 2023**.

Le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- Un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention ;
- Le solde de 50 % sur présentation d'un bilan d'action (voir article 5).

## ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la collectivité peut accorder son concours par la mise à disposition de biens immobiliers, matériels et/ou tout autre moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions. Ainsi la CCM s'engage également à assurer la promotion des actions notamment par le biais de la communication.

La collectivité valorisera chaque année le coût de ces aides indirectes en faveur de l'association.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'Association s'engage à fournir les documents suivants :

- Ses statuts ;
- Le nombre d'adhérents total ainsi que le nombre d'adhérents vivants sur le territoire de la CCM;
- La composition à jour du Conseil d'Administration ;
- Un RIB ;
- Une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités ;
- Les éléments comptables des trois dernières années :
  - ( Comptes de résultats, bilans certifiés par le commissaire aux comptes s'il y a lieu
  - ( et/ou synthèses financières de nature à présenter la situation financière de l'association
- Un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération ;
- Et une présentation détaillée des actions pour lesquelles la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.

### Dans la mise en œuvre des actions financées :

L'Association s'engage à porter les actions subventionnées et à respecter les engagements suivants :

- Pratiquer, dans la mesure du possible, des **tarifs particuliers** pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire et les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- Inviter le Président** de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- À inscrire l'organisation de l'événement/ manifestation dans une **démarche éco-responsable** (gestion des déchets, politiques d'achats, respect de l'environnement...);
- Informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- Respecter ses statuts.

### A posteriori de la réalisation des actions subventionnées :

L'Association s'engage à produire un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention, les pièces sont les suivantes :

- Bilan quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité ;
- Bilan financier des actions menées.

## ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

La Communauté de communes procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement conformément aux articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo (à demander au service communication de la CCM) et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

## ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, l'association devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des actions qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et l'Association.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 11 : CLAUSE PARTICULIERE

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer tout ou partie des actions, que l'annulation survienne pour cause de maladie ou de quarantaine des membres de l'équipe associative ou bien du fait d'une décision légale :

- sera étudiée la possibilité de reporter les actions ;
- si cette solution n'est pas envisageable, la communauté de communes s'engage à prendre à sa charge les frais engagés au titre des actions de l'année en cours. L'association devra produire les documents justificatifs nécessaires.

## ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac, le

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231019-2023\_176-DE



**Joëlle RISS**  
Président de l'association  
Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède

**Bernard FATH**  
Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu